

Publié le 28 juin 2024

## Sébastien David, maire de Saint-Affrique : « La SemOp est adaptée à toutes les strates de collectivités »

En 2018, la commune rurale de Saint-Affrique (Aveyron), 9 000 habitants, avait fait le choix d'une SemOp pour gérer la concession de service public de l'eau potable. Les élus étant satisfaits, le même choix juridique va se porter sur l'assainissement et la station d'épuration à l'occasion de la création d'une deuxième SemOp.



Après l'eau, l'assainissement et la station d'épuration... Les élus de la commune de Saint-Affrique, dans l'Aveyron, ont de la suite dans les idées. En 2018, la commune de 9 000 habitants faisait le choix de la SemOp pour la gestion de l'eau potable. La 14e SemOp créée à l'échelle nationale. Elle a décidé d'en faire de même pour l'assainissement et la station d'épuration. « **Nous sommes satisfaits de la première expérience**. La collectivité garde la main sur la gouvernance, la problématique de l'eau est devenue si sensible qu'elle a de fait un caractère politique plus accentué, nous devons en tenir compte dans la relation que nous entretenons avec nos usagers », assure le maire de Saint-Affrique, Sébastien David. « Nous ne voulions pas qu'une société fermière prenne la main sur un tel sujet ».

## Des élus qui doivent être au cœur de l'action

Le président de la SemOp, Jean-Baptiste Ramirez, conseiller municipal délégué, joue son rôle à fond. « Bien sûr, l'expertise est menée par l'entreprise, en l'occurrence la Saur qui détient 55

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



% du capital. Mais les élus sont informés de l'organisation et de la planification des travaux, éléments d'information dont ils ne disposent pas dans le cadre d'une DSP classique. Dans le cadre du renouvellement du bloc communal de 2020, j'ai également décidé de faire entrer au Conseil d'administration des élus d'opposition. Il est important que sur ce sujet se dégage une unanimité politique », assure le maire. « Je suis très cartésien concernant l'engagement des élus. Un élu doit rester dans son rôle et ne pas vouloir être expert de tout. Mais il doit comprendre ce qu'on lui raconte. Il est donc primordial que la collectivité soit représentée au sein de la SemOp par des élus ayant un minimum de technicité, capable de comprendre un tableau de bord, de lire un compte prévisionnel, un bilan etc. C'est un enjeu crucial, voire une nécessité, pour les représentants de la collectivité d'avoir une certaine maitrise du sujet afin de pouvoir s'impliquer pleinement dans la SemOp et interagir avec l'opérateur ».

## « Pouvons-nous gérer notre station d'épuration en régie ? Non! »

La création d'une deuxième SemOp sur l'assainissement et la station d'épuration relève de la même logique. « La bonne question à se poser est la suivante : est-on en capacité de gérer ces équipements-là en régie ? Non! ». Le maire met l'accent sur la complexification de la réglementation dans ce secteur : « Les évolutions législatives sur le plan sanitaire rendent difficile la gestion en régie de l'assainissement, et la Semop est pour nous un bon compromis ». Dans le cadre de cette nouvelle SemOp en charge de l'assainissement, Sébastien David regrette simplement que le cadre juridique de ce mode de gestion ne lui permette pas de manière résiduelle d'intervenir pour des collectivités mitoyennes de petite taille dans une logique de mutualisation.

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2